

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm, Grande Rue à Francheville.

Le montant global de l'opération s'élève à 730 000 00 F TTC :

- montant total HT	605 306,80 F
- TVA 20,60 %	124 693,20 F

- montant total TTC	730 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm en fonte ductile sur 320 mètres en remplacement de deux conduites en fonte grise vétustes nécessitant de nombreuses interventions.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 730 000 00 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1998 - fonction 1111 - compte 238 511 - opération 0137 - affaire 0137 001 819.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,